

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

---o-O-o---

TROUVILLE SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative
à l'attribution d'une concession
du domaine public maritime
Boulevard de la Cahotte**

Rapport

du commissaire enquêteur

Enquête effectuée du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus
conformément à l'arrêté du 31 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet du
Calvados

Commissaires enquêteurs

Mr Noël LAURENCE...C.E. titulaire

Mr Daniel MOUSSET...C.E. suppléant

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 – Objectifs de l'enquête publique.....	3
1.2 – Nature et caractéristiques de cette enquête.....	3
1.3 - Cadre juridique.....	3
1.4 - Composition du dossier.....	4
1.5 - Observations sur le dossier mis à l'enquête publique.....	4
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1 Désignation des commissaires enquêteurs.....	5
2.2 - Information du public.....	5
2.3 - Modalités de l'enquête.....	6
2.3.1 Avant le début de l'enquête.....	6
2.3.2 Pendant le déroulement de l'enquête.....	6
2.3.3 Après l'enquête.....	6
2.4 – Incidents survenus et climat de l'enquête.....	6
2.5 - Clôture de l'enquête.....	7
CHAPITRE 3 – PARTICIPATION DU PUBLIC ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	7
3.1 Les personnes publiques associées.....	7
3.2 Les observations du public.....	7
ANNEXE 1 - L'Arrêté préfectoral	9
ANNEXE 2 - Procès verbal de synthèse	12

Préambule: les abréviations suivantes seront employées dans ce rapport :

- C.E. pour Commissaire enquêteur ;
- DREAL pour Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- T.A. pour Tribunal Administratif,
- DDTM pour Direction Départementales des territoires et de la mer.

CHAPITRE 1 : GENERALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 – Objectifs de l'enquête publique

L'enquête publique avait pour objet d'informer de la façon la plus large et la plus complète la population de la communes de TROUVILLE SUR MER et, si elle désirait s'exprimer, de recueillir ses remarques, suggestions et avis. Elle permet également de recueillir l'avis du commissaire enquêteur.

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 31 juillet 2013 (annexe 1) prescrivait les modalités d'exécution de cette enquête. Il fixait également les dates et heures des permanences qui ont été tenues par le commissaire enquêteur. Un avis au public avait également été envoyé en même temps que les affiches au format A2 qui étaient à mettre en place par la commune

1.2 – Nature et caractéristiques de cette enquête

La commune de TROUVILLE SUR MER sollicite le renouvellement de la concession de la plage naturelle qu'elle avait obtenue par un arrêté du 7 juillet 1997; cette concession avait déjà été prolongée par deux avenants : le premier l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2012 et le second jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans sa partie Sud-Ouest se situent une portion du chemin de planche, les stationnements et voiries du boulevard de la Cahotte et des places de stationnement aménagées en 1993. A l'origine ces aménagements ont été réalisés à l'occasion de l'implantation de l'actuel casino en 1912.

Compte-tenu de l'évolution de la législation (loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret 2011-1612 du 22 novembre 2011) les aménagements sur le domaine public maritime relèvent d'une concession d'utilisation de ce dit domaine. C'est dans ce cadre que la demande d'attribution de concession a été déposée.

Il faut noter que l'urbanisation de cette partie de la ville remonte à 1849, date à laquelle a été créé le terre plain de la Cahotte.

1.3 - Cadre juridique

Depuis les évolutions amenées par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 ces aménagements relèvent d'une concession du domaine public maritime telle que définie à l'article R2124-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Parallèlement, une demande de concession de la plage naturelle relevant des dispositions des articles R2124-13 et suivants du même code a été déposée et a fait simultanément l'objet d'une enquête publique.

1.4 - Composition du dossier

J'ai numéroté les pièces constituant le dossier de la façon suivante :

Pièce n° 1 : le fascicule intitulé "*concession d'utilisation du domaine public maritime Boulevard de la Cahotte*" élaboré par la DDTM en date de juin 2013

Pièce n°2 : la notice explicative émanant de la DDTM.

Pièce n°3 : le modèle vierge de concession qui pourra être signé après l'arrêté préfectoral.

Pièce n°4 : l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du préfet du Calvados en date du 31 juillet 2013.

Pièce n°5 : l'ordonnance du président du tribunal administratif de CAEN n° E13000113/14 du 04 juillet 2013 désignant les deux C.E. (titulaire et suppléant).

Pièce n°6 : la délibération du conseil municipal de TROUVILLE SUR MER en date du 21 février 2013 décidant de lancer les démarches pour le renouvellement de la concession.

Pièce n°7 : les avis des personnes publiques associées émanant :

- de la délégation à la mer et au littoral, service maritime et littoral,
- de la Marine Nationale, commandement de l'arrondissement maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- de la direction générale des finances publiques, division des missions domaniales,
- de la direction des affaires culturelles,
- de la direction régionale de l'environnement de la Basse Normandie, division biodiversité, unité Mer et Littoral.

Pièce n°8 : l'avis au public d'enquête publique.

Pièce n°9 : le registre d'enquête.

1.5 - Observations sur le dossier mis à l'enquête publique.

Le fascicule et la notice explicative élaborés par la DDTM sont très explicites et permettent aisément de comprendre le sujet et les tenants et aboutissants de ce type de concession. Un non initié réussi sans difficulté à appréhender les obligations engendrées par ces opérations.

Le fascicule (pièce n° 1), après avoir rappelé l'objet de la demande, énumère les données techniques de la demande pour se terminer par un petit résumé non technique de cette affaire. Ensuite, une cartographie du site est présentée avec, en encadré rouge, la partie concernée par la concession. S'en suivent quatre pages présentant deux photos aériennes et deux photos vues du sol. Le plan de masse des installations existantes et le plan des réseaux sont également présentés. Le fascicule se termine par deux plans représentant la situation de la concession au regard des sites protégés

La notice explicative de la DDTM (pièce n°2) est un résumé du fascicule reprenant les points les plus importants et permet de façon très rapide de présenter le renouvellement de la concession.

Les avis des personnes publiques associées (pièce n°7) ont été recueillis par la DDTM.: un avis sans objection ou favorable a été émis par le service Maritime et Littoral de la DDTM, par la Division Opérations et Logistique Opérationnelle de la Marine Nationale, par la Direction des Finances Publiques division Mission Domaniale, par la Direction des Affaires Culturelles de la Préfecture ainsi que par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie .

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation des commissaires enquêteurs.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de CAEN en date du 04 juillet 2013, Monsieur Noël LAURENCE a été nommé en qualité Commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique et Monsieur Daniel MOUSSET en tant que Commissaire enquêteur suppléant.

2.2 - Information du public.

L'information légale a été réalisée:

-par voie de presse :

- OUEST FRANCE (quotidien) dans ses éditions des 3/4 août 2013 et 27 août 2013;
- PAYS D'AUGE (hebdomadaire) dans ses éditions du 2 août 2013 et du 27 août 2013.

- par voie d'affichage:

L'arrêté du 31 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Calvados et l'avis d'enquête au format A2 (jaune fluorescent) ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la commune.

Je me suis rendu le 16 août sur les lieux de l'enquête; j'ai pu constater que les affiches au format A2 n'avaient pas été disposées ni sur la plage, ni sur le parking . Suite à ma demande auprès du service urbanisme les affiches ont aussitôt été mises en place.

- par internet :

Suite à ma demande du 20 août 2013, le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la commune.

2.3 - Modalités de l'enquête

Pour mener cette enquête j'ai procédé chronologiquement de la façon suivante :

2.3.1 Avant le début de l'enquête.

- le 11 juillet 2013, j'ai rencontré Madame Nelly LUSVEN de la DDTM qui m'a détaillé le contenu du dossier et m'a rappelé les textes légaux et réglementaires régissant les concessions du domaine public maritime.
- le 16 juillet 2013, accompagné de Monsieur Daniel MOUSSET, C.E. suppléant, je me suis rendu à TROUVILLE SUR MER où nous avons rencontré Mr François BOCQUET, directeur général des services techniques et des services du cadre de vie et Mr Stéphane CLEMENT du service urbanisme de la ville. Nous avons visité le site de l'enquête puis, nous étant rendus à la mairie, nous avons fixé les modalités de l'enquête publique.

Le 16 août 2013, j'ai effectué une visite de la plage et du site du boulevard de la Cahotte qui m'a permis de vérifier l'affichage.

2.3.2 Pendant le déroulement de l'enquête.

- Le lundi 26 août 2013 à 09h30 j'ai ouvert l'enquête publique et tenu ma première permanence de 09h30 à 12h00 à la mairie de TROUVILLE SUR MER.
- Le samedi 14 septembre 2013 de 09h30 à 12h00 j'ai tenu la deuxième permanence à la mairie de 09h30 à 12h00.
- Le mardi 24 août 2013 de 13h30 à 17h00 j'ai tenu la troisième permanence.

2.3.3 Après l'enquête.

J'ai demandé à rencontrer Mr François BRIARD, maire adjoint chargé de l'Urbanisme, Cadre de Vie, Voirie, Accessibilité. Un rendez-vous a été fixé le jeudi 26 septembre à 10h00.

Le 26 septembre à 10h00 j'ai rencontré Mr François BRIARD et Mr Stéphane CLEMENT auxquels j'ai fait le compte rendu du déroulement de cette enquête puis je leur ai remis le procès verbal de synthèse (annexe2) en leur indiquant que pour ce sujet je n'avais pas de question à leur poser.

2.4 – Incidents survenus et climat de l'enquête

Je n'ai relevé aucun incident durant cette enquête publique. J'ai sollicité assez fréquemment le service urbanisme et j'ai obtenu très rapidement les renseignements demandés.

Le public rencontré s'est montré très courtois même si parfois un sentiment de frustration faisait surface évoquant certaines réalisations communales qui n'avaient rien à voir avec l'enquête publique en cours.

2.5 - Clôture de l'enquête

L'arrêté du 31 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit l'enquête du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013. Ce dernier jour j'ai clos le registre d'enquête à 17h00 et emporté l'ensemble du dossier.

CHAPITRE 3 - PARTICIPATION DU PUBLIC ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Huit personnes sont venues me rencontrer durant cette enquête. C'est peu mais il est vrai qu'il s'agit là d'un sujet très spécifique.

3.1 Les personnes publiques associées.

Un avis sans objection ou favorable a été émis par le service Maritime et Littoral de la DDTM, par la Division Opérations et Logistique Opérationnelle de la Marine Nationale, par la Direction des Finances Publiques division Mission Domaniale, par la Direction des Affaires Culturelles de la Préfecture ainsi que par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse Normandie.

3.2 Les observations du public.

Huit personnes sont venues porter une observation sur le registre d'enquête. Pour plus de facilité de compréhension, j'ai numéroté sur le registre les observations qui sont reprises ci-dessous.

- N°1 : le 26 août 2013, Mr Claude VARADI, venu prendre des renseignements sur le parking sans émettre d'avis particulier.
- N°2 : le 2 septembre 2013, Mr ou Mme P.E. GENDON de VERSAILLES a écrit une observation et propose la mise en place d'un petit train pour permettre le ramassage des gens obligés de se garer de plus en plus loin le long de la Touques en zone bleue. et termine son écrit par : "*en revanche s'il s'agit seulement de renouveler les parkings goudronnés déjà existants, pourquoi pas...*"

Analyse du C.E. :

Je constate que cette observation consacre favorablement le renouvellement de la concession permettant de garder le parking existant. La suggestion émise ne relève pas de cette enquête.

- N°3 : le 14 septembre 2013, Mr Rémy LEBRASSEUR est venu prendre des renseignements sur le parking et n'a pas exprimé d'avis.
- N°4 : le 14 septembre 2013, Mr et Mme GERY ont écrit: "*En espérant que ce parking restera ce qu'il est sans extension prochaine. Il y a un réel problème de circulation voitures durant la période estivale et les week-ends*".

- N°5 : le 14 septembre 2013, Mr Gilbert ZALC a écrit: "*effectivement, la communication c'est fondamental, c'est un métier... Espérons que le parking sera ce qu'il est...*".

Analyse du C.E. :

Mr et Mme GERY ainsi que Mr ZALC craignent un changement de destination de ce secteur. Il n'en est rien, la concession est claire: il s'agit de maintenir en place le parking existant.

Les trois observations qui suivent ont été portées par erreur sur le registre relatif à l'enquête publique portant sur le renouvellement de la concession de la plage naturelle. Je les reporte ci-dessous afin que ce soit clair.

- N°6 : le 26 août 2013, Mr Claude VARADI, venu prendre des renseignements sur le parking sans émettre d'avis.
- N°7 : le 14 septembre 2013, Mr Alain GROULT, propriétaire du commerce « l'Abri Côtier » déclare : "*J'ai pris connaissance du dossier pour le parking de la plage.*"
- N°8 : le 14 septembre 2013, Mr Jean-Claude MONTHOUR, Président de l'association des « Amis de TOURVILLE », Président de « l'Union des Rivages de la Touques » ; il écrit : "*Nous n'avons aucune observation à formuler quand à la reconduite de l'espace concédé à usage de parking*".

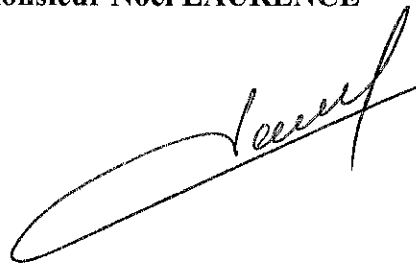
Analyse du C.E. :

Ces trois personnes ont consulté le dossier mais n'ont pas exprimé d'avis.

Fait à SAINT AUBIN SUR MER, le 14/10/2013

Le Commissaire Enquêteur

Monsieur Noël LAURENCE



ANNEXE 1 - L'Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LE MAINTIEN D'UN PARKING SUR LA PLAGE DE TROUVILLE-SUR-MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article L 321-9 du code de l'Environnement relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;
- VU le Code de l'expropriation notamment ses articles R 11-14 à R 11-14-15 ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer du 21 février 2013, sollicitant l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour un parking à l'ouest de la plage de TROUVILLE-SUR-MER;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du Préfet Maritime de la manche et de la Mer du Nord du 03 juillet 2013 ;
- VU l'avis conforme du COMAR du 10 juillet 2013 ;
- VU l'avis favorable du Service de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados en date du 18 juillet 2013 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 24 juillet 2013 ;
- VU la décision du Directeur des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados fixant les conditions financières du 25 juillet 2013 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 04 juillet 2013 désignant Monsieur Noël LAURENCE, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Daniel MOUSSE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er Il est procédé à une enquête publique du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus en mairie de Trouville-sur-Mer sur le projet d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour un parking à l'ouest de la plage de TROUVILLE-SUR-MER, d'une superficie de 4 750 m².

ARTICLE 2 Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie de TROUVILLE-SUR-MER, durant cette période pendant laquelle toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de cette mairie :

- du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 3 Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais de la commune de TROUVILLE-SUR-MER au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE ». Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera également publié par voie d'affiches en mairie de TROUVILLE-SUR-MER avant le lundi 12 août 2013 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement d'affichage, ainsi qu'un exemplaire de chacun des journaux ayant publié l'avis d'enquête seront annexés au dossier.

L'avis sera en outre affiché sur les lieux de la concession.

ARTICLE 4 Monsieur Noël LAURENCE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

A la mairie de Trouville-sur-Mer :

- le lundi 26 août 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- le samedi 14 septembre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- le mardi 24 septembre 2013 de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira ensuite un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et analysera les observations recueillies. Ce rapport comportera en annexe ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet du Calvados – Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit à compter du 24 septembre 2013, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 Le Préfet du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au président du Tribunal Administratif de Caen, au maire de Trouville-sur-Mer, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Ce rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public en mairie de Trouville-sur-Mer et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CAEN, le 31 JUL. 2013

Le Préfet


Michel LALANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---o-O-o---

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

---o-O-o---

TROUVILLE SUR MER

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au renouvellement de la concession
d'utilisation du domaine public maritime pour un parking.

Enquête effectuée du lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus
conformément à l'arrêté du 31 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet du
Calvados

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
(article R123-18 du code de l'environnement)

Mr Noël LAURENCE
Commissaire enquêteur
10, rue de la Noé de l'Île
14750 SAINT AUBIN SUR MER
Port : 06.08.84.72.18
Mail : laurence.n@sfr.fr

SAINT AUBIN SUR MER, le 25.09.213

à

Monsieur le Maire
164, Bd Fernand Moureaux
14360 TROUVILLE SUR MER

Objet : procès verbal de synthèse suite à l'enquête publique relative au renouvellement de la concession du domaine public maritime pour un parking..

Référence : arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 31 juillet 2013.

Monsieur le Maire,

J'ai conduit l'enquête publique relative au renouvellement de la concession du domaine public maritime pour un parking conformément à l'arrêté préfectoral mentionné en référence.

Je tiens tout d'abord, comme pour l'enquête publique sur le renouvellement de la concession de la plage, à remercier le service urbanisme de votre commune qui m'a fourni toutes les explications que je souhaitais et a toujours promptement répondu à mes interrogations.

Au total j'ai rencontré huit personnes durant la période d'enquête. Toutes étaient inquiètes car elle pensaient qu'un nouveau parking allait être créé auprès de la piscine. Bien entendu j'ai rectifié cette erreur et expliqué quel était le but de cette enquête publique.

Pour la majorité de ces personnes, le stationnement reste un problème crucial à TROUVILLE et chacun y va de sa solution: petit train pour acheminer les touristes garés loin de la plage, parkings extérieurs à la ville avec des navettes de bus, etc...

Pour ma part ce sujet n'appelle pas de question à vous soumettre .

Le Commissaire Enquêteur
Monsieur Noël LAURENCE

